

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

CONFORTEMENT ET VALORISATION ECOLOGIQUE DES BERGES DE SEINE AU COUDRAY-MONTCEAUX

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivière et du Cycle de l'Eau (SIARCE)

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Xavier DUGOIN

RCS / SIRET

2 0 0 0 7 2 9 0 8 0 0 0 1 1

Forme juridique

SI d'aménagement

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
10. Canalisation et régularisation des cours d'eau. - "modification du profil en travers" - "protection des berges en enrochements"; - "destruction de frayères"	Modification de berge sur 280 m (hors en empierrement évoqué ci-après) Empierrement sous fluvial, en pied de berge, sur 200 m Travaux impactant 2000 m ²

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La SIARCE ambitionne d'œuvrer au confortement et à la valorisation écologique et paysagère des berges de Seine sur la commune du Coudray-Montceaux (91) sur un linéaire de 480 mètres environ, soit entre le n°110 approximativement en amont et le n°98 de la rue Les Berges de Seine.

Sur ce linéaire a été localisé une succession d'encoches d'érosion dont la situation est particulièrement préoccupante vis-à-vis de la voirie riveraine. Face à ces constats trois tronçons distincts ont été discriminés selon l'urgence et la nature des interventions : Tronçon 1 (230 m, optionnel) : mise en forme d'une plage/risberme de matériaux graveleux grossiers (Ø 100 – 250 mm) en remblai du pied de berge, plantations de mottes d'hélophytes ou laissée au développement spontanée de la végétation (création de surfaces pionnières). Tronçon 2 (180 m, prioritaire 1) : constitution d'une risberme en pied de berge avec des matériaux graveleux, maintenus par un empierrement sous fluvial et de pied de berge. Tronçon 3 (70 m, prioritaire 2) : création de deux plages graveleuses successives édifiées aux extrémités amont et aval de ce tronçon et constitution d'un talus enherbé central en remblai conforté au moyen d'un empierrement sous-fluvial et de pied de berge.

4.2 Objectifs du projet

De manière générale, l'ambition recherchée est de développer un ourlet souple de végétation herbacée humide en pied de rive en transition avec le milieu aquatique et ce en minimisant le recours à des techniques de soutènement sous-fluvial. Ainsi et dès lors que les manifestations du phénomène érosif présenteront une intensité moindre, le dispositif de confortement du pied de berge sera supprimé ou tout du moins amenuisé.

Les objectifs et contraintes de l'opération sont donc les suivants :

- Limitation des phénomènes érosifs aujourd'hui constatés sur le linéaire étudié (480 m).
- Confortement des berges de Seine et de l'infrastructure associée (voirie) contre les érosions liées notamment au phénomène de batillage via la proposition de solutions techniques à la fois résilientes face aux phénomènes subis et favorables au développement d'une végétation caractéristique des milieux humides rivulaires et composée d'essences indigènes adaptées.
- Reconstitution de milieux favorables au développement d'une végétation pionnière et le développement de milieux de transition attractifs.
- Ne pas aggraver l'aléa d'inondation.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Au regard des contraintes en présence, les accès sont finalement assez aisés. En effet, l'existence d'une route, « Les berges de Seine », sur l'intégralité des tronçons appelés à être travaillés, permettra la réalisation des travaux depuis le sommet de berge. Néanmoins, au regard de l'existence de propriétés privées bâties, cette voirie ne pourra être fermée à la circulation en permanence (mise en place d'une circulation alternée). Une intervention par voie fluviale, notamment pour la livraison et mise en oeuvre des matériaux n'est néanmoins pas à exclure.

Contrairement aux techniques ordinaires du monde de l'ingénierie dans le domaine de l'aménagement de cours d'eau, les techniques végétales réclament une époque propice de mise en oeuvre, correspondant à la période de repos de la végétation, soit entre la fin septembre et la mi-avril, pour les essences ligneuses et au printemps pour les végétaux semi-aquatiques (plantes héliophytes). L'engagement des travaux généraux et particulièrement de terrassement et de génie civil devra donc prendre en compte cette donnée dans le souci de pouvoir engager les interventions de génie végétal à une période opportune.

La période de travaux choisie pour les interventions au sein même du lit de la Seine n'impactera pas la reproduction des espèces piscicoles. Celles-ci seront donc menées en dehors des mois de mars à juin.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

De manière générale, le choix des essences, leur densité et leur lieu d'implantation seront planifiés de façon à ce qu'une première intervention d'entretien, du moins en ce qui concerne la végétation ligneuse, soit repoussée le plus tardivement possible. Quoiqu'il en soit, toute intervention sera réalisée en pleine connaissance des fonctions biologiques et techniques assurées par la végétation et ne devra en aucun cas en restreindre les capacités.

Lors des trois années qui suivent la réalisation d'un chantier, et conformément aux directives des CCTP généralement élaborés par les ingénieurs du bureau Biotec, le suivi des ouvrages exécutés et l'entretien éventuel des végétaux devra demeurer à la charge de l'entreprise ayant réalisé les aménagements, ceci dans le cadre de sa garantie. Il s'agira cependant davantage, durant ces trois ans, de travaux visant à assurer une bonne reprise des végétaux que d'actions d'entretien à proprement parlé, les essences végétales implantées étant encore très jeunes. Cette période, volontairement longue de garantie, aura pour but d'assurer une reprise et un développement optimal de la végétation. Elle permettra aux futurs gestionnaires du site de s'approprier progressivement les aménagements. Ces premiers travaux de suivi et de gestion à la charge de l'entreprise mandataire, comprendront notamment le remplacement des végétaux morts, malades, ou manquant de vigueur, l'éradication des végétaux indésirables sur l'emprises des aménagements, l'arrosage des végétaux installés, le fauchage des surfaces enherbées.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Au regard des linéaires et surfaces caractéristiques de l'opération, le projet est soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau (rubriques 3.1.2.0, 3.1.4.0 et 3.1.5.0).

Toutes les parcelles concernées par l'intervention sont dans l'espace public (VNF ou SIARCE), aucune DIG n'est nécessaire. Une convention d'occupation temporaire du DPF sera toutefois nécessaire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Modification de berge (3.1.2.0)	280 m
Empierrement sous fluvial (3.1.4.0)	200 m
Surfaces du lit impactée par les travaux (3.1.5.0)	2000 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

LE COUDRAY-MONTCEAUX

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 2 ° 2 9 ' 1 9 " E. Lat. _ ° _ ' _ " _

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 0 2 ° 2 9 ' 1 9 " E. Lat. 4 8 ° 3 4 ' 0 3 " N

Point d'arrivée :

Long. 0 2 ° 2 9 ' 4 0 " E. Lat. 4 8 ° 3 4 ' 0 0 " N

Communes traversées :

LE COUDRAY-MONTCEAUX

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF2 : Vallée de Seine de Saint Fargeau à Villeneuve Saint Georges.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRI de la Vallée de la Seine approuvé le 11/10/2012. Toutefois, les modifications de berge apportées par le projet ne devraient pas faire évoluer significativement les sections hydrauliques et ne devraient donc pas induire d'évolution défavorable de l'aléa.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les berges ne sont pas en site pollué identifié dans les bases de données BASIAS et BASOL.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Station d'eau potable de Morsang-sur-Seine (prise d'eau en Seine en amont du secteur d'étude).
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Rives de Seine (arrêté préfectoral du 26 juin 1986)
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux en remblai nécessiteront des apports en blocs (1500 t), en matériaux graveleux (500 m3) et en gravelo-terreux (300 m3) qui seront tous issus des carrières locales.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRI de la Vallée de la Seine approuvé le 11/10/2012. Toutefois, les modifications de berge apportées par le projet ne devraient pas faire évoluer significativement les sections hydrauliques et ne devraient donc pas induire d'évolution défavorable de l'aléa.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Emissions	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La typologie des aménagements de berges permet d'envisager l'absence d'impact paysager.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- Accès au chantier : les accès se feront par les voiries existantes ou/et par voie fluviale.
- La base vie et les éventuelles aires d'entretien, de stationnement, de ravitaillement en carburant des engins de chantier et les zones de stockage de produits et déchets dangereux seront aménagées sur une zone imperméable.
- Des bacs de confinement pour les cuves/bidons destinés à recueillir les huiles usagées seront prévus au sein de ces zones.
- Les engins utilisés seront en bon état d'entretien et les vidanges sur le site interdites.
- Des barrages flottants seront mis en place autour des zones de travail afin de limiter tout risque de pollution par les déchets flottants et les déversements accidentels de substances polluantes (déchets ramassés et hydrocarbures pompés).
- Le risque de mise en suspension de sédiments et d'augmentation de la turbidité lors de la réalisation des aménagements, est inévitable. Pour limiter ces phénomènes, les matériaux employés en remblai au sein du lit sont de nature graveleuse et lavés (propre), un système de filtrage ou barrage flottant pourra être mis en place au droit de la zone de travail, les interventions seront menées en dehors des périodes susceptibles d'impacter les peuplements piscicoles.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet envisagé permettra l'émergence d'un corridor écologique le long de la Seine, en favorisant la diversité des milieux et en améliorant la fonctionnalité écologique par rapport à un été actuel extrêmement dépouillé et une bande rivulaire très étroite.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Document référencé 20.015-PRO-01 v2 (note technique) relatif au contexte et au champs des possibles vis-à-vis des objectifs de confortement, de restauration morpho-écologique et de meilleure intégration environnementale des berges de Seine entre les numéros 98 et 110 de la rue des Berges de Seine sur la commune du Coudray-Montceaux.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

CORBEIL - ESSONNES

le,

07/10/2020

Signature

Le Président
Xavier DUGOIN

